

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 19  
Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

**PRESENTS :** Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal.

**ABSENTS :** Mme HAY Salomé (Pouvoir à M. VILLAUTREIX Joël), Mme MOREAU Aurore (Mme COQUEL Laure), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. VALADON Thierry), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à Mme DEBAYLE Michèle).

Secrétaire de séance : M. Philippe BOURDOLLE

### **5. Conventions d'engagement avec les praticiens de la future maison de santé de Boisseuil.**

Par délibération en date du 4 juillet 2024, le conseil municipal a validé l'acquisition de la maison « Vantaux » par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et le démembrement de propriété, permettant à la commune de se voir céder l'usufruit des biens acquis en vue des futurs travaux de réhabilitation liés à la maison de santé.

Dans ce cadre, de nombreux praticiens ont sollicité la commune pour intégrer la future maison de santé tels que : médecin généraliste, infirmière, kinésithérapeute, orthoptiste, dentiste, ostéopathe, masseuse drainante lymphatique, ergothérapeute, psychomotricienne et kinésiologue.

Ainsi, avant le recrutement de la maîtrise d'œuvre et au vu de l'importance du projet et des coûts à engager, la commune souhaite que les praticiens de la future maison de santé signent une convention d'engagement. Cette dernière permettra un minimum de garantie concernant l'implication des praticiens dans la définition des besoins avec l'architecte mais également leur intégration future dans les locaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement avec les praticiens qui le souhaitent,**
- **de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
*Le Maire,*  
**Philippe JANICOT**

